COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.7.2025
SWD(2025) 556 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

concernant le Fonds européen pour la compétitivité

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un Fonds européen pour la compétitivité, y compris le programme spécifique pour des activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la défense, abrogeant les règlements (UE) 2021/522, (UE) 2021/694, , (UE) 2021/697, (UE) 2021/783, abrogeant les dispositions des règlements (UE) 2021/696 et (UE) 2023/588, et modifiant le règlement (UE) [EDIP]

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la période 2028-2034 et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlement (UE) 2021/695

Proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la période 2028-2034 et définissant les règles de participation et de diffusion dans le cadre de ce programme, et abrogeant la décision (UE) 2021/764

{COM(2025) 543 final} - {COM(2025) 544 final} - {COM(2025) 555 final} -
{SEC(2025) 555 final} - {SWD(2025) 555 final}

Résumé de l'analyse d'impact
Analyse d'impact sur le prochain budget à long terme de l'UE (CFP) — Financement de l'UE en faveur de la compétitivité
A. Nécessité d'agir
Pourquoi? De quoi s'agit-il?
Ces trente dernières années, la compétitivité de l'Union européenne a été mise à mal par d'autres économies avancées du fait de l'écart de productivité qui s'est creusé entre elles et l'Union. En comparaison d'autres grandes économies, l'Union européenne accumule un retard dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne le développement technologique, les performances en matière de recherche et d'innovation, le dynamisme du marché et les capacités industrielles. Mis en avant par le rapport Draghi, le renforcement de la compétitivité européenne s'est donc imposé comme une priorité absolue. Selon la boussole pour la compétitivité de la Commission européenne[1], la compétitivité de l'Europe comprend la capacité de l'Union à améliorer la hausse de sa productivité et à assurer un niveau de vie élevé ainsi que l'autonomie stratégique dans un contexte mondial en évolution rapide. Le concept de compétitivité de l'UE ne se limite pas à la traditionnelle concurrence par les coûts: il met l'accent sur l'innovation, l'investissement, la résilience et la puissance industrielle, en particulier dans les secteurs écologiques, numériques, et essentiels. Pour stimuler la compétitivité de l'Union, la boussole pour la compétitivité recense plusieurs impératifs: 1) combler le retard d'innovation, 2) décarboner, et 3) réduire les dépendances excessives et renforcer la sécurité. Elle met également en évidence cinq catalyseurs horizontaux: 1) simplification, 2) suppression des obstacles au marché unique, 3) financements, 4) promotion des compétences et emplois de qualité, et 5) amélioration de la coordination. Le Fonds européen pour la compétitivité fera de la simplification, du financement et de l'amélioration de la coordination ses principaux objectifs. La résolution de ces problèmes devrait avoir une incidence positive, bien qu'indirecte, sur d'autres problèmes identifiés par la boussole pour la compétitivité. Il s'agira notamment de combler l'écart en matière d'innovation, de réduire la dépendance de l'Europe à l'égard de sources extérieures en ce qui concerne les technologies et les ressources essentielles, ce qui permettra de renforcer la sécurité et la résilience.
Quel est l'objectif visé par cette initiative?
L'objectif global de cette initiative est de mettre en place une capacité d'investissement destiné à soutenir la compétitivité européenne concernant les technologies et secteurs stratégiques, et à mobiliser les outils de financement du budget de l'Union. L'initiative encourage plus particulièrement les investissements publics et privés tout au long du parcours d'investissement, notamment dans la recherche et l'innovation, et exploite mieux le potentiel de réduction des risques du budget de l'Union dans le but d'optimiser la valeur ajoutée européenne. En outre, elle oriente et concentre les investissements sur les technologies et secteurs stratégiques de l'Union dans le but de soutenir la décarbonation, la sécurité et la résilience. Enfin, elle facilite l'accès au financement de l'Union européenne grâce à des procédures centrées sur l'utilisateur, accélérées, simplifiées et harmonisées, et renforce la cohérence des investissements de l'Union et des États membres.
Quelle est la valeur ajoutée de cette action au niveau de l'Union?

[1] COM(2025) 30 final. Une boussole pour la compétitivité de l'UE.

Dans un premier temps, en renforçant la collaboration et l'intégration entre les parties prenantes et par-delà les frontières, les financements de l'Union européenne font tomber les obstacles nationaux et permettent d'atteindre la masse critique nécessaire pour répondre à des défis communs. Dans un second temps, en remédiant aux défaillances du marché ainsi qu'à des conditions d'investissement sous-optimales et en générant un impact économique, l'Union peut renforcer la résilience économique, mobiliser des fonds privés, attirer des capitaux, stimuler la productivité dans l'ensemble de l'Union européenne et soutenir des projets économiquement avantageux, qui seraient difficiles à concrétiser sans ces conditions. L'UE soutient également la concurrence européenne en sélectionnant les meilleures idées scientifiques et innovantes sur le territoire européen. Enfin, en renforçant la directionnalité des investissements et la mise en commun des ressources, l'Union peut mieux relever les défis propres à l'ensemble de son territoire et établir des priorités communes telles que les transitions numérique et écologique.

B. Solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

Trois options différentes ont été envisagées.

La première option correspond à un scénario *Business as-usual-plus* («maintien du statut quo plus»). Chacun des 14 programmes[2] conserverait ses propres règles, mais la Commission s'efforcerait d'assurer une plus grande cohérence horizontale entre les fonds grâce à l'approche adoptée avec la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP), le but étant d'aider les projets individuels à bénéficier d'un financement cumulé dans le cadre de plusieurs programmes.

La deuxième option envisagée consiste en une «coordination renforcée entre les programmes et un corpus réglementaire commun». Elle irait plus loin en harmonisant les règles entre les programmes, notamment en alignant les objectifs, les volets et les piliers, ainsi que les outils de mise en œuvre et les dispositions juridiques horizontales.

La troisième option est une «consolidation des programmes au sein d'un nouveau Fonds européen pour la compétitivité», ce qui permettrait de regrouper les programmes pertinents de l'Union européenne en un seul fonds doté d'une orientation stratégique qui privilégierait les actions plutôt que les programmes. Cette option permettrait de créer une capacité d'investissement unique destinée à soutenir les secteurs et technologies stratégiques, l'innovation de rupture et la décarbonation grâce à un parcours d'investissement fluide allant de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, jusqu'au déploiement, à la fabrication, aux services et aux solutions. Elle s'articulera autour de quelques volets d'action essentiels pour la compétitivité et la résilience de l'Union européenne. Sa gouvernance aiderait le Fonds à répondre rapidement aux nouveaux défis et aux nouvelles priorités. Cette troisième option permettrait de trouver un équilibre entre la prévisibilité nécessaire aux investissements à long terme, comme dans les domaines de la recherche et l'innovation, et la flexibilité requise pour répondre aux priorités politiques émergentes.

C'est la troisième option qui est privilégiée, car elle offre un ensemble complet de mesures visant à remédier aux lacunes décrites plus haut, qui font actuellement partie du paysage des financements de l'Union en matière de compétitivité. Le succès de cette option privilégiée repose sur la mise en œuvre, par l'Union, de mesures visant à réduire le plus possible ses incidences négatives potentielles, notamment en conciliant flexibilité et nécessité de prévisibilité.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

[2] Parmi les 14 programmes de l'Union relevant du champ d'application de la présente analyse d'impact figurent les programmes Horizon Europe, le Fonds pour l'innovation, le programme pour une Europe numérique, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — volet numérique, le Fonds européen de la défense, l'action de soutien à la production de munitions, l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes, le programme pour l'industrie européenne de la défense, le programme « l'UE pour la santé », le programme spatial européen, IRIS2, InvestEU, le programme pour le marché unique (volet PME) et le programme LIFE.

Sur une période de 15 ans, l'option privilégiée permettrait un retour sur investissement plus élevé, le gain total par euro dépensé étant supérieur de 15,74 % à la première option *(Business-as-usual-plus*). En outre, l'augmentation des exportations de l'Union dans le cadre de cette option serait supérieure de 58 % à la première option, principalement en raison d'un volume plus important en matière d'investissements. L'incidence globale de l'option privilégiée sur la productivité de l'Union s'avèrera sans doute positive, puisqu'elle permettra une répartition des ressources plus efficiente et plus efficace.

Cette option devrait également alléger les coûts administratifs pesant sur les bénéficiaires, grâce à l'intégration de points d'accès et à l'introduction d'un corpus réglementaire unique, ce qui simplifierait le processus de financement et créerait un environnement plus efficace et plus favorable aux entreprises, particulièrement profitable aux industries à forte croissance, aux PME, aux jeunes pousses innovantes et aux projets nécessitant un soutien à l'investissement à long terme. La simplification et l'amélioration du processus de mise en œuvre offrirait plus de clarté pour les promoteurs de projets et faciliterait, dans l'ensemble, l'accès au financement.

L'option privilégiée consolide également les processus de financement et élargit l'accès aux outils financiers, permettant ainsi à l'Union de mieux exploiter sa capacité à mobiliser des capitaux privés et à accroître la flexibilité budgétaire. Cette option renforce en outre les liens entre la recherche fondamentale et les stades avancés de la recherche, de l'innovation et de la fabrication, garantissant ainsi une structure économique dynamique au sein de l'Union européenne et améliorant l'exploitation des idées sur le marché.

Au niveau du marché, un cadre de financement unifié vise à renforcer la compétitivité des entreprises européennes en rendant les financements plus accessibles et alignés sur le plan stratégique. Il soutient également l'autonomie stratégique européenne ainsi que la réduction des dépendances critiques.

Enfin, sur le plan social, les incidences de cette option comprennent la promotion de la création d'emplois, le renforcement des compétences et la croissance économique régionale, en particulier dans les secteurs stratégiques. Sur le plan environnemental, ses incidences sont étroitement liées à la priorité qu'elle accorde à la décarbonation et aux technologies propres en tant que secteurs et technologies essentiels, ce qui devrait générer des retombées positives en matière de climat et de transition de l'Union vers la décarbonation.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Les demandeurs et les bénéficiaires recevant déjà des fonds de l'Union pourraient faire face à certains coûts d'ajustement. La transition vers un fonds intégré unique nécessiterait une adaptation de la part des organisations habituées à la structure actuelle. Toutefois, si une adaptation initiale au nouveau fonds s'avérait nécessaire, ses bénéficiaires ne devraient suivre ce processus d'apprentissage qu'une seule fois, et non à plusieurs reprises pour de multiples programmes. La simplification globale de l'accessibilité et la réduction des difficultés réduiraient grandement les coûts de mise en œuvre en général, et ce pour un plus grand nombre de demandeurs. La mise en place d'un portail unique, reposant sur l'expérience initiale du portail des financements et appels d'offres (*Funding & tender Portal*) et du portail STEP, peut contribuer à atténuer les perturbations, tandis qu'une gouvernance solide, souple et réactive ainsi que des structures propres au réseau de parties prenantes peuvent aider à encadrer la transition. En définitive, une structure plus simple et plus lisible permettrait d'élargir l'accès aux programmes de financement à de nouveaux bénéficiaires, ce qui stimulerait l'innovation dans tous les secteurs.

Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?

Les PME qui sont déjà habituées aux financements de l'Union connaîtront dans un premier temps des coûts d'ajustement en raison des efforts de transition, tels que l'adaptation à de nouvelles règles et l'apprentissage du système d'application consolidé. Ces coûts devraient être temporaires et limités. Au fil du temps, les PME bénéficieront d'une réduction des coûts administratifs liés à l'identification des financements et aux demandes de financement pertinentes. Au nombre des principaux avantages figurent la disponibilité d'un portail de demande à entrée unique, des règles simplifiées et harmonisées, ainsi que des services de conseil et un guichet unique rationalisés, qui rendent le financement plus accessible tout en réduisant les coûts et la complexité. Le soutien aux PME doit être intégré à l'architecture du Fonds pour la compétitivité afin de garantir que ces bénéfices se concrétisent.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Étant donné qu'il s'agit d'un programme géré soit directement par la Commission à l'échelle de l'Union européenne, soit indirectement par l'intermédiaire de ses partenaires chargés de la mise en œuvre, avec un financement accordé aux bénéficiaires, ce programme n'aura pas d'incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations locales.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

L'option privilégiée améliorera la productivité et renforcera la position de l'Union dans la chaîne de valeur mondiale, notamment grâce à des innovations de rupture à l'origine de la création de nouveaux marchés. En soutenant l'innovation et la fabrication, elle permettra de réduire les dépendances et améliorera la position des entreprises de l'Union sur le marché. Un pilotage stratégique et un financement spécifique garantissent la prévisibilité du financement, de la recherche fondamentale à la mise en œuvre sur le marché. Les PME bénéficieront d'un accès simplifié au financement, d'une réduction des coûts administratifs et d'une accélération des délais d'octroi des subventions, ce qui renforcera leur capacité à accéder aux capitaux. L'initiative pourrait consolider la position concurrentielle des secteurs stratégiques et la place de l'Union en ce qui concerne les technologies critiques et avancées. Les secteurs connexes bénéficieront d'effets indirects qui leur permettront d'accroître leur productivité.

D. Suivi

Quand l'option sera-t-elle réexaminée?

Cette initiative sera suivie au sein du cadre de performance du budget pour l'après-2027, lequel fait l'objet d'une analyse d'impact distincte. Le cadre de performance prévoit un rapport d'exécution au cours de la phase de mise en œuvre de ce programme, ainsi qu'une évaluation rétrospective qui doit être réalisée conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. L'évaluation est réalisée conformément aux lignes directrices énoncées par la Commission pour une meilleure réglementation et sera fondée sur des indicateurs pertinents pour les objectifs du programme.